

00 12 05

JEAN-PIERRE RÉVILLE

Demandeur

c.

SOCIÉTÉ DE FINANCEMENT AGRICOLE

Organisme public

VU la convocation des parties pour une audience devant se tenir à Montréal le 5 novembre 2001;

VU la demande de remise présentée par le demandeur le 30 octobre 2001;

VU la décision de la Commission d'accès à l'information du Québec (la Commission) rendue le 30 octobre 2001 d'accorder la remise;

VU que cette dernière décision de la Commission précise qu'à défaut par les parties de réinscrire pour audience dans un délai de 30 jours, la Commission fermera le dossier;

VU que les parties n'ont pas présenté de demande pour réinscrire le dossier jusqu'à ce jour;

LA COMMISSION est d'avis que son intervention n'est manifestement plus utile et **FERME** donc le dossier.

MICHEL LAPORTE
Commissaire

Montréal, le 7 février 2002

M^e Renée Saint-Hilaire
Procureure de l'organisme